



FLASH PNC

Fiche 4 #174

19 février 2018 

LES RÉSERVES 2.0

Suite à la signature de l'avenant 1, voici une mise à jour de la fiche 4 sur les réserves.

5 types de réserve :

- **RPC** : réserve à préavis court à domicile
- **RPH** : réserve à préavis court à l'hôtel
- **RPL** : réserve à préavis long (**3 maximum par mois**)
- **RLR** : réserve à préavis long régulée (**2 maximum par mois**)
- **Réserve CDG** : réserve avec un équipage constitué et un avion dédié

RPC : Réserve à préavis court :



Elle s'effectue à domicile. Une fois déclenché, le **PNC a 2H30 MAXIMUM pour se présenter au terrain**, pour le briefing (début de TS). Si la régulation vous demande de vous rendre au terrain en **moins de 2H30, vous pouvez refuser**. Si vous acceptez, cela ne donne **pas droit à une prime**.

Exemple 1 : Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30. Vous devez être à 13H au plus tard au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 14H00.

Exemple 2 : Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30 et vous demande d'être à 12H30 à l'aéroport :

- *Vous pouvez refuser car vous avez jusqu'à 13H pour être au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 14H00.*
- *Vous acceptez : vous n'avez pas le droit à une prime.*

Si vous voulez effectuer cette réserve à l'hôtel, vous devez réserver l'hôtel via le CREW WEB LOGISTIC dans la semaine suivant l'édition du planning. La RPC se transforme alors en RCH.

3 plages horaires :

- **5H / 15H (ne peut pas être programmé après un OFF ou un CP)**
- **10H / 20H**
- **12H / 22H**

Ce sont des horaires de contactabilité (horaires où vous devez être joignable par téléphone). **Vous pouvez être amené à voler en dehors de ces horaires**, dans la limite des TS réglementaires.

En cas de plusieurs jours de réserve accolés, le PNC peut partir en découché.



Rémunération :

- Si vous n'êtes pas déclenché : 3 UHV.
- Si vous êtes déclenché, **1 AJR (4 UHV) ou l'activité effectuée (le meilleur des deux) + 1 montée terrain**
- **Les forfaits repas dûs sur les plages horaires concernées (OUI même à domicile !)**
- Pour les blocs réserve dont le **TS commence entre 5H et 8H30** (ici le bloc 5H-15H est concerné), en cas de déclenchement avec un **découché et une fin de TS après 17H59 le jour 1, une prime de 150€ est associée. Le PNC ne peut pas refuser le découché.**

RCH : Réserve à préavis court à l'hôtel :

Elle s'effectue à l'hôtel (**vous devez réserver l'hôtel via le CREW WEB LOGISTIC dans la semaine suivant l'édition du planning**). Une fois déclenché, le PNC a **1H MAXIMUM pour se présenter au terrain**, pour le briefing (début de TS). Si la régulation vous demande de vous rendre au terrain en **moins de 1H, vous pouvez refuser**. Si vous acceptez cela ne donne **pas droit à une prime**.



Exemple 1 : Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30. Vous devez être à 11H30 au plus tard au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 12H30.

Exemple 2 : Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30 et vous demande d'être à 11H00 à l'aéroport :

- Vous pouvez refuser car vous avez jusqu'à 11H30 pour être au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 12H30.
- Vous acceptez : vous n'avez pas le droit à une prime.

3 plages horaires :

- **5H / 15H (ne peut pas être programmé après un OFF ou un CP)**
- **10H / 20H**
- **12H / 22H**

En cas de plusieurs jours de réserve accolés, le PNC peut partir en découché.



HORAIRES DES RÉSERVES	HÔTEL	
	LA VEILLE	LE SOIR
5H - 17H	OUI	OUI
10H - 17H	OUI	OUI
10H - 21H	OUI	OUI

Ce sont des horaires de contactabilité (horaires où vous devez être joignable par téléphone). Vous pouvez être amené à voler en dehors de ces horaires, dans la limite des TS réglementaires.

Hôtel : Disponible **la veille et le soir (POUR TOUTES LES PLAGES DE RÉSERVE)** avec navette dédiée (CDG/ORY), navette hôtel (BOD/CFE/LIL/LYS/MRS/NTE/TLS) ou taxi (BES/RNS/SXB)

Rémunération :

Si vous n'êtes pas déclenché :

- **1 montée terrain PAR BLOC DE RÉSERVE**
- **Les forfaits repas** associés aux heures de réserves
- **3 UHV.**

Si vous êtes déclenché :

- **Les montées terrain** en fonction de l'activité
- **Les forfaits repas** associés
- **1 AJR (4 UHV) ou l'activité effectuée (le meilleur des deux).**

RPL : Réserve à préavis long : (3 maximum par mois)

Vous pouvez être déclenché **au plus tard la veille 18H**, pour la RPL du lendemain. Il ne peut pas y avoir moins de **10H entre le moment où la régulation vous a prévenu et le début de votre TS**. **Le déclenchement se fait par contact direct (conversation téléphonique avec le service régulation) ou par validation du PNC** du planning modifié sur le **WEB CREW PORTAL**.

Il n'y a AUCUNE OBLIGATION de répondre sur ses jours OFF, ses CP, ses mois OFF ou sur ses repos post-courrier pour le déclenchement d'une RPL !

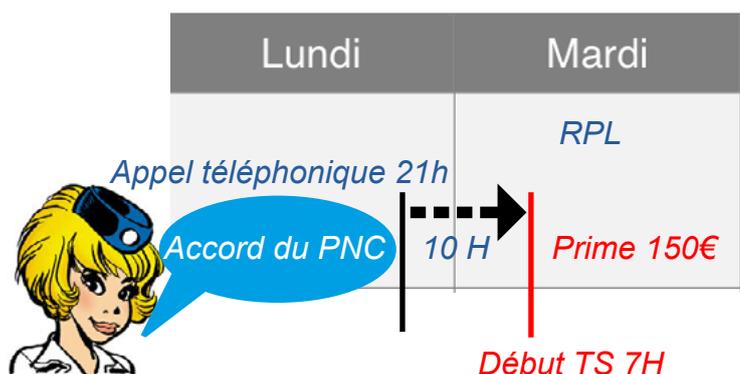
Rémunération :

La rémunération correspond à l'**activité effectuée** ou la **1/2 AJR** ou l'**AJR (le plus favorable) + 1 montée terrain + forfaits repas** des plages horaires correspondantes.

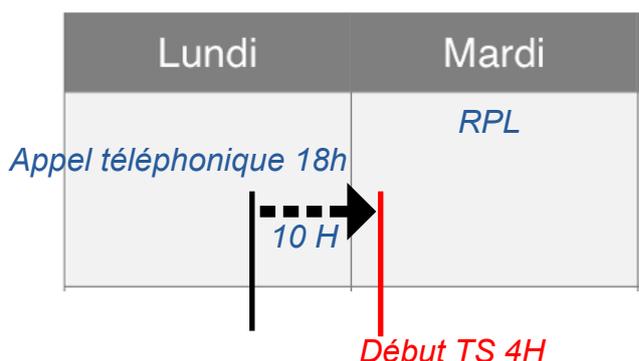
Si les délais n'ont pas été respectés et que le PNC a donné son accord, une prime d'incitation de 150€ est associée.

Exemple 1 : La régulation vous appelle à 21H pour votre RPL du lendemain. Vous pouvez :

- Refuser les vols et ne pas effectuer d'activité le lendemain.
- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée : **votre TS (heure du briefing) ne peut pas commencer avant 7H du matin !**



*Exemple 2 : La régulation vous appelle à 18H pour votre RPL du lendemain. Vous devez accepter les vols : **votre TS (heure du briefing) ne peut pas commencer avant 4H du matin !***



RLR : réserve à préavis long régulée : (2 maximum par mois)

EN CAS D'ANNULATION D'ACTIVITÉ UNIQUEMENT, un jour de réserve à préavis long supplémentaire dite RLR (réserve à préavis long régulée), peut vous être programmé.

Vous pouvez être déclenché au plus tard **48H avant le début de votre RLR**.

Le déclenchement se fait par contact direct (conversation téléphonique avec le service régulation) ou par validation du PNC du planning modifié sur le **WEB CREW PORTAL**.

Il n'y a AUCUNE OBLIGATION de répondre sur ses jours OFF, ses CP, ses mois OFF ou sur ses repos post-courrier pour le déclenchement d'une RLR !

Rémunération :

La rémunération correspond à l'activité effectuée ou la 1/2 AJR ou l'AJR (le plus favorable) + 1 montée terrain + les forfaits repas des plages horaires correspondantes.

Si les délais n'ont pas été respectés et que le PNC a donné son accord une prime d'incitation de 150€ est associée.

Quelques règles de déclenchement :

EN CAS DE DÉCLENCHEMENT, VOUS N'ÊTES PLUS DE RÉSERVE MÊME LE JOUR 2 DU DÉCOUCHÉ ! TOUTE ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE NÉCESSITE VOTRE ACCORD + PRIME 150€

Exemple : Vous êtes en RPC/RPC ou en RPC/RPL. La régulation vous déclenche sur un 3/1. À l'issue du retour sec, la régulation vous appelle pour effectuer un aller/retour supplémentaire. Vous pouvez refuser OU accepter moyennant une prime incitative de 150€.

- 1 RPC + 1RPL :

1 RPC ou 10H-20H + 1 RPL :  Si déclenchement de la RPL après 18H vous pouvez
1 RPC ou 12H-22H + 1 RPL :  refuser. Si vous acceptez vous avez une prime de 150€

Exemple : Vous êtes en RPC OU en RCH 10H-20H/RPL. La régulation vous appelle à 19H30 pour un 4 étapes sur votre RPL. Vous pouvez :

- Refuser les vols et ne pas effectuer d'activité le lendemain.
- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée.

- 2 RPC ou 2 RCH :

Vous devez être joignable lors des périodes de contactabilité associées. **En dehors de ces horaires, vous n'avez pas à être joignable !**

Exemple : Vous êtes en RPC OU en RCH 10H-20H jour 1 et jour 2. La régulation vous appelle à 21H. Vous n'avez pas à répondre.

Quand vous avez 2 RPC ou 2 RCH d'affilées, vous ne pouvez pas refuser le découché.

Exemple : Vous êtes en RCH 10H-20H jour 1 et jour 2. La régulation vous appelle à 18H30 pour un découché 1/3. Vous ne pouvez pas refuser.

- Déclenchement en avance / modification d'activité :

La régulation peut vous modifier vos réserves (RPC/RPC, RPC/RPL, RCH/RCH, RCH/RPL...) **2 jours avant MAXIMUM.** Cela évite les cascades de modifications, la régulation étant limitée par les règles de modifications (modification de TS : 48H/2H - 24H/1H), tout en vous permettant de vous organiser.

Toute modification ne rentrant pas dans ces règles nécessite l'accord du PNC et donne droit à une prime de 150 €.

Le déclenchement se fait par contact direct (conversation téléphonique avec le service régulation) ou par validation du PNC du planning modifié sur le WEB CREW PORTAL.

LES CHAMBRES D'HÔTEL SONT MAINTENUES À L'IDENTIQUE.

LA RÉMUNÉRATION EST AU MINIMUM D'UNE AJR.

Exemple 1 : Vous avez 2 RCH 05H-15H programmées le jeudi 12-vendredi 13. La régulation ne peut pas vous appeler avant le mardi. Vous êtes appelé le mardi pour effectuer un 3/1 le jeudi-vendredi briefing 14H. Le mercredi, la régulation vous appelle pour effectuer 2 étapes supplémentaires et faire un 3/3. Vous pouvez :

- Refuser les vols.

- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée.

Vous conservez votre chambre d'hôtel la veille de votre activité, à l'identique de la réserve initialement programmée.

Exemple 2 : Vous avez 1 RCH 10H-20H programmée le mercredi 11. La régulation vous appelle pour vous déclencher sur un aller retour ORY/CFE/ORY le lundi 09. Votre rémunération est d'une AJR (supérieure à l'activité effectuée). Vous bénéficiez de la chambre d'hôtel pour la nuit précédant les vols ainsi que la nuit suivante.

Si la régulation veut vous déclencher en avance mais que les règles de modification de TS sont hors délai (modification de TS : 48H/2H - 24H/1H), vous n'êtes pas obligé d'accepter. Si vous acceptez une prime de 150€ vous est attribuée.

Exemple : Vous avez 1 RCH 10H-20H programmée le mardi 10. La régulation vous appelle le lundi 09 pour effectuer un vol le mardi avec un briefing à 08H. Vous pouvez :

- Refuser les vols

- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée.

 **Réserve CDG : réserve avec un équipage constitué et un avion dédié**

- Équipage constitué et un avion dédié
- Une fois déclenché, le PNC a 1H30 pour faire le bloc départ

- 2 blocs de réserve CDG par mois maximum
- 2 blocs de réserve CDG entre deux RH
- 15 blocs de réserve CDG par an maximum

Sauf accord PNC

- Un ou plusieurs jours OFF à l'issue de ces réserves CDG



Hôtel : Novotel Convention Wellness Roissy-en-France, avec parking inclus. Une navette dédiée vient récupérer et déposer l'équipage à l'hôtel.

2 types de réserve :

- Un bloc réserve matin (RE1) : 6H / 14H

FIN DE TS MAX 19H ! Ne peut pas être programmé après un OFF ou un CP.

Hôtel : Disponible la veille.

Rémunération :

- Non déclenchée : 1 AJR

- Déclenchée : le plus favorable :
 - 1 AJR + 20% de la somme des temps rémunérés
 - Ou activité réalisée majorée de 20%
 - + 1 montée terrain et les forfaits repas des plages horaires concernées

- Un bloc réserve soir (RE2) : 12H / 22H

Le PNC ne peut pas refuser le découché sur la RPL accolée à ce jour de réserve **quelle que soit l'heure où il est appelé. L'activité s'arrête lors du premier retour sur base (CDG).**

En cas de déclenchement uniquement sur la RPL, les règles de déclenchement standard de la RPL s'appliquent.

Exemple 1 : La régulation vous appelle à 19H pour un découché 1/3 (CDG/PGF-PGF/ORY/PGF/CDG). Vous êtes obligé d'accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera versée.

Exemple 2 : La régulation vous appelle à 19H pour un 4 étapes sur votre RPL. Vous pouvez :

- Refuser les vols, et ne pas effectuer d'activité le lendemain.
- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée.

Hôtel : Disponible la nuit suivant la réserve.

Rémunération :

- Non déclenchée : 1 AJR
- Déclenchée : le plus favorable :
 - 1 AJR + 20% de la somme des temps rémunérés
 - Ou activité réalisée majorée de 20%
 - + 1 montée terrain et les forfaits repas des plages horaires concernées
 - + prime incitative de 150€ systématique en cas de découché.

 **Limitation des réserves :**

Des jours de réserve isolés peuvent être positionnés

Bloc de 2 jours maximum :

- 1 RPC + 1 RPL
ou
- 1 RPC + 1 RPC
ou
- 1 RCH + 1 RPL
ou
- 1 RCH + 1 RCH
ou
- 1 RPL + 1 RPL
ou
- 1 réserve CDG + 1 RPL
ou
- 1 réserve CDG + 1 réserve CDG

Suite à une régulation en cas d'annulation d'activité

- 1 RPC + 1 RLR
- 1 RCH + 1 RLR
- 1 RPL + 1 RLR
- 1 RLR + 1 RLR
- 1 réserve CDG + RLR

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
RPC	RPC					
9	10	11	12	13	14	15
	RPC	RPL				
16	17	18	19	20	21	22

Une fois tous les 6 mois, un bloc de 4 jours WEEK-END consécutifs de réserve :

- 4 RPC
- ou
- 4 RCH
- ou
- 3 RPC + 1 RPL
- ou
- 3 RCH + 1 RPL
- ou
- 2 RPC + 2 RPL
- ou
- 2 RCH + 2 RPL
- ou
- 1 RPC + 3 RPL
- ou
- 1 RCH + 3 RPL

**Suite à une régulation en cas
d'annulation d'activité**

2 RPC + 2 RLR
2 RCH + 2 RLR
1 RPC + 1 RPL + 2 RLR
1 RCH + 1 RPL + 2 RLR

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
				RPC	RPC	RPC
9	RPL	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
				RCH	RCH	RCH
9	RPL	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

RPL : réserve à préavis long :

- 3 maximum par mois
- Pas plus d'UN WEEK-END PAR MOIS avec un ou deux jours de RPL/RLR

Les RPC ET RPL doivent être SÉPARÉES d'au moins 6 JOURS si elles ne sont pas accolées !

Quelques
exemples :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
						1	
2	3	4	5	6	7	8	
	RPC	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border-bottom: 2px solid black; width: 100%;"></div> 6 JOURS </div>				8	
9	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border-bottom: 2px dashed black; width: 100%;"></div> 6 JOURS </div>		RPL	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
			RPC	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border-bottom: 2px dashed black; width: 100%;"></div> 6 JOURS </div>		8
9	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border-bottom: 2px solid black; width: 100%;"></div> 6 JOURS </div>		RPC	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3 RPC	4 RPL	5	6	7	8 →
9	10 →	11 RPL	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6 RPL	7	8 →
9	10 6 JOURS	11	12 →	13 RLR	14	15
16	17	18	19	20	21	22

NOMBRE TOTAL DE JOURS DE RÉSERVE EN PROGRAMMATION (RPC + RPH + RPL + réserve CDG) : 5 jours de réserve maximum par mois

NOMBRE TOTAL DE JOURS DE RÉSERVE EN RÉGULATION (RPC + RPH + RPL + RLR + réserve CDG) : 6 jours de réserve maximum par mois

Sauf accord PNC



SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

bureau@unachop.com



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

